

Le propriétaire, repliant son manuscrit : Si vous plaît, laissez-moi au moins récidiver ma phrase ; il y a d'abord M^{me} Dumont, pour 10 fr. ; M^{me} Dupont, pour 30 fr. ; M^{me} Legras, pour 15 fr. ; et y en a encore d'autres qui sont dans mon papier... M. le président : Dites le total. Le propriétaire : Le total définitive est de 95 fr. Le concierge : Le total définitive est que monsieur dit entièrement un mensonge. Monsieur est propriétaire, oui, mais pas un propriétaire comme les autres. Il me faisait demander de l'argent à des locataires qui n'en devaient pas. J'ai dit à ma femme que je ne voulais pas rester dans une loge qui me déshonorait ; mais elle, par intérêt, a voulu rester. Alors je me suis en allé chez ma mère, et ma femme est restée encore six semaines dans la loge à monsieur ; mais quand elle a voulu partir, il a dit à notre remplaçant de ne pas la laisser aller sans qu'elle donne 10 francs, prouvé que je ne lui devais pas 95 fr. comme il dit aujourd'hui. Ma femme n'ayant pas voulu donner les 10 francs, il a gardé ses effets. M. le président : Avez-vous reçu des locataires qu'il vient de nommer les diverses sommes se montant à 95 francs ? Le concierge : Oui, monsieur, mais je les lui ai données à mesure que je les recevais. Comme je ne me fais à lui que tout juste, je lui ai demandé des reçus, mais il a pris ses grands airs en me disant que j'étais son domestique et qu'un maître ne donnait pas de reçu à un domestique. M. le président, au propriétaire : Vous devez avoir un livre où sont inscrits vos comptes avec vos locataires ? Le propriétaire : Oui, monsieur, j'en ai un à la maison. M. le président : Allez le chercher, le Tribunal attendra l'exhibition de ce livre pour continuer les débats. Une heure après, le propriétaire revient tout essoufflé, un gros registre sous le bras. M. le président, après l'avoir feuilleté : Il est difficile de comprendre votre mode de comptabilité ; je vois des mentions qui feraient supposer que vous faites payer vos locataires d'avance. Le propriétaire : Autant qu'il m'est possible, oui, monsieur ; dans ma maison, il faut ouvrir l'œil : j'ai 35 locataires pour 5,000 fr. que ça me rapporte. Alors, pour les faciliter, je consens à recevoir des à-compte d'avance, et je leur-zy fais signer en entrant un petit papier comme quoi ils ont congé s'ils n'ont pas payé le premier terme. M. le président : Ainsi, le jour même de leur entrée dans votre maison ils ont congé ? Le propriétaire : Oui, monsieur, c'est moi qu'a trouvé le moyen pour éviter les frais. Le débat est repris entre le propriétaire et le concierge ; plus il se prolonge, plus il s'obscurcit ; il se termine enfin par un jugement qui renvoie le concierge de la poursuite, faute de preuves suffisantes. — Deux étudiants, passant devant la boutique d'un pâtissier, l'un dit à l'autre : « As-tu jamais parlé à la pâtissière ? — Non, dit l'autre, je ne suis jamais entré dans sa boutique. — Tu vas y entrer, dit Julien, tu lui demanderas un pâté de jambon, et je te parle le prix du pâté que tu n'en tireras pas d'autres mots que ceux-ci : « Bonjour monsieur ; oui, monsieur ; non, monsieur ; merci, monsieur ; au plaisir, monsieur. » C'est avec ces cinq bouts de phrases, ajoute Julien, qu'elle a fait fortune, ce qui prouve que la tempérance porte toujours ses fruits, même la tempérance de langue. — Je tiens le pari, répliqua Victor ; nous allons voir si le vocabulaire de la pâtissière est aussi concis que tu le prétends. — Cela dit, Victor ouvre la porte de la boutique. Il ne l'avait pas encore refermée qu'un aimable « bonjour, monsieur, » gracieusement prononcé par la pâtissière, vient chatouiller agréablement son oreille ; puis il entre en conversation : « Madame, avez-vous un pâté de jambon ? — Oui, monsieur. — Est-il frais ? — Oui, monsieur. — Ah ! tant pis ! je n'aime pas les pâtés frais ; n'en auriez-vous pas de la veille ? — Non, monsieur. — Il fait bien chaud dans votre boutique ! — Oui, monsieur. — Mais il fait quelquefois plus frais ? — Oui, monsieur. — Désespérant de tirer autre chose de cette femme monosyllabique, Victor jette 5 fr. sur le comptoir. La pâtissière lui rend 2 fr., accompagnés d'un joli : « Merci, monsieur, » suivi tout aussitôt d'un charmant : « Au plaisir, monsieur ! » Victor avait perdu son pari. Furieux, avant de sortir de la boutique, il se retourne vers la pâtissière : « Mais, madame, vous ne savez donc dire que oui et non ; c'est honteux de faire fortune avec une pareille conversation. — Au plaisir, monsieur. — Allez au diable ! il est impossible d'être plus bête que cette pâtissière. » Le pâtissier, qui était dans l'arrière-boutique, entend ces dernières paroles, accourt précipitamment et les relève agréablement. « Ah ! lui dit Victor, monsieur est l'époux ?

— Oui, monsieur, je suis l'époux. — Eh bien, monsieur, je vous en fais mon compliment ; il est impossible d'avoir une femme plus laconique. — Laconique, monsieur. — Oui, monsieur, laconique. — Laconique vous-même, reprend le pâtissier, et dépêchez-vous de prendre la porte ou sinon ! — Ou sinon, reprend Victor, c'est une menace, je crois ; en ce cas, je m'assieds... » Le pâtissier, furieux mais toujours prudent, n'ose lever la main sur l'étudiant, mais il l'attaque par la base, et donnant un coup de pied dans le tabouret sur lequel il s'était assis, il le fait chanceler. C'en était trop pour la patience de Victor, qui lève le poing et le laisse retomber sur son adversaire. « A la garde ! à la garde ! s'écrie vivement la pâtissière ; Charles, Justin, Auguste, allez vite chercher la garde, » et elle pousse les trois gâte-sauce par les épaules. — « J'ai gagné mon pari, dit Victor se retournant vers Julien ; la pâtissière a parlé comme une femme naturelle ! » Cela était vrai, Victor avait gagné son pari, mais il devait perdre le procès que lui faisait aujourd'hui le pâtissier devant le Tribunal correctionnel pour voies de fait exercées sur sa personne. L'étudiant a plaidé fort éloquentement la circonstance atténuante de la provocation, tirée du coup de pied donné dans le tabouret ; le pâtissier a répliqué qu'il y avait dans la prise de possession de ce tabouret une véritable violation de domicile ; les deux parties ont paru satisfaites d'entendre prononcer un jugement qui a condamné l'étudiant à 50 francs d'amende. — L'attention des locataires de la maison portant le numéro 40 dans la rue Bourbon-Villeneuve, fut récemment éveillée par une discussion assez vive qui s'engageait au deuxième étage dans le logement occupé par les époux L..., journaliers. Toutefois, comme ces scènes se renouvelaient très fréquemment, les voisins ne s'en préoccupèrent pas d'abord. Ils savaient que L..., qui est âgé de quarante-cinq ans environ et que la nature de ses occupations appellait souvent à Sablonville, menait une conduite assez déréglée et méritait peu d'intérêt. La femme L..., âgée de trente-neuf ans, était obligée de subvenir par son travail à l'entretien commun du ménage et de deux petits enfants lorsque le mari dépensait dehors l'argent qu'il avait touché. On craignait la fureur de L... ; cependant la querelle paraissait prendre des proportions inusitées et durer bien plus que cela n'avait lieu habituellement, des voisins frappèrent au plafond et contre les murs pour engager L... à se taire. Rien n'y fit. On frappa alors à sa porte, il ne répondit pas ; seulement, on l'entendit prononcer de grossières injures contre ceux qui venaient le déranger. On prévint même un sergent de ville. Celui-ci monta, mais ne put pas obtenir de réponse. A ce moment, on entendit une petite porte vitrée se fermer si violemment que deux carreaux volèrent en éclats. C'était une porte qui ferme un petit couloir étroit et obscur formant antichambre en quelque sorte, et précédant la seule et unique pièce du logement, dont la fenêtre donne sur la rue Saint-Spire. En même temps que cette porte se fermait, on crut entendre des gémissements sourds et comme le bruit produit par la chute d'un corps. De sinistres pensées traversèrent bientôt l'esprit des voisins, qui connaissaient le caractère de L... Il fallait donc à tout prix ouvrir la porte d'entrée. On frappa à diverses reprises sans obtenir de réponse. Immédiatement le commissaire de police de la section Bonne-Nouvelle fut averti de ce qui se passait. Il accourut, accompagné d'un serrurier, afin de faire ouvrir la porte. Le magistrat somma L... d'ouvrir, sans quoi il allait employer la force. Aucune réponse ne vint du dedans, on n'entendait même plus le moindre bruit. On fut obligé de faire sauter la serrure pour pénétrer dans le domicile. A peine le commissaire de police avait-il fait quelques pas dans le couloir, en se dirigeant vers la chambre, que ses pieds se heurtèrent contre un corps. On le ramassa, et l'effroi des personnes présentes fut grand en reconnaissant que c'était le cadavre de la dame L... Cette malheureuse femme portait au cou une plaie béante affreuse à voir ; l'artère carotide était coupée, et la jugulaire fortement entamée de haut en bas. Ces blessures mortelles avaient été faites par la lame large et pointue d'un énorme couteau à découper. On remarqua que la victime portait à la main gauche une blessure causée par le même instrument du crime, probablement lorsqu'elle aura voulu détourner le coup qui lui était porté. Le désordre de sa toilette et diverses empreintes d'ongles et de doigts dans les chairs indiquaient que la dame L..., qui était assez forte, du reste, pour tenir tête à son mari, avait opposé une énergique résistance, et que si elle n'avait pas fait entendre de cris, c'est que L... lui avait ap-

pliqué sa main sur la bouche. On pénétra dans la pièce pour chercher le meurtrier ; on le trouva à terre baigné dans une véritable mare de sang ; ce n'était plus qu'un cadavre. En l'examinant on put reconnaître qu'il s'était porté une douzaine de coups de couteau dans la région du cœur. Il avait fallu un nombre aussi grand de coups avant que sa main, sans doute mal assurée, atteignit la place où une seule blessure devait déterminer la mort. Les vêtements déchirés de L... le désordre qui régnait dans toute la chambre indiquaient bien, en effet, que cette effroyable lutte de l'assassin avec sa victime avait dû être aussi longue qu'acharnée. Bien que le cadavre du meurtrier fut au milieu de la chambre, il n'était pas douteux que c'était d'abord sur le lit que L... s'était jeté avant de se donner la mort, car les draps étaient ensanglantés. Puis en proie à d'affreuses douleurs que lui faisaient ressentir les premiers coups de couteau, il avait glissé du lit et s'était achevé à terre. La main droite crispée de L... tenait encore l'arme meurtrière qui avait servi à commettre ce crime odieux, et dont il avait ensuite fait usage contre lui-même. Immédiatement après ces constatations, M. le procureur impérial a été prévenu et une enquête a été commencée. On dit que la querelle aurait eu pour motif des reproches que la dame L... aurait faits à son mari relativement aux fréquentes absences du logis qu'il faisait et sur ce qu'il n'avait pas paru depuis huit jours. On raconte que M. le curé de Bonne-Nouvelle, en apprenant que ce double crime laissait sans ressources les deux jeunes enfants des époux L..., aurait spontanément offert aux magistrats de se charger des frais de leur éducation.

De nombreuses demandes de renseignements sont journellement adressées au sujet des nouvelles combinaisons adoptées pour les obligations hypothécaires sur la Cité ou Square d'Orléans. L'annonce de l'ouverture prochaine de la souscription donnera toutes les indications que l'on désire.

Bourse de Paris du 21 Juin 1858. Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Der c., Fin courant) and Price/Change (e.g., 68 15, Baisse 03 c.).

AU COMPTANT. Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2 0/0) and Price/Change (e.g., 68 15, Baisse 03 c.).

A TERME. Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 4 1/2 0/0) and Price/Change (e.g., 68 15, Baisse 03 c.).

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Table with 2 columns: Route (e.g., Paris à Orléans, Nord) and Price (e.g., 1235, 935).

CACHEMIRE FRANÇAIS. Copie de l'Inde. La Compagnie Lyonnaise met en vente une remarquable collection de CHALES FRANÇAIS, DESSINS DE L'INDE, à des prix extraordinairement avantageux.

ble collection de CHALES FRANÇAIS, DESSINS DE L'INDE, à des prix extraordinairement avantageux. Longs, pur cachemire, à 175 fr. Longs, pure laine, à 75 fr. Carrés, galeries riches, à 40 fr. Carrés, rayés riches, à 40 fr. 37, boulevard des Capucines. — A VENDRE un bon fonds de BANDAGISTE-HÉRNIAIRE, dans un bon quartier de Paris, BONNE CLIENTÈLE DE DÉTAIL. S'adresser chez M. Barbé, rue St-Martin, 219. — Aujourd'hui, au Théâtre-Français, Britannicus et les Femmes savantes, deux chefs-d'œuvre joués par les premiers artistes. Demain, la Fiammina et Un Caprice. — Aujourd'hui, à l'Opéra Comique, la 37^e représentation de Quentin Durward, opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Cormon et Michel Carré, musique de M. Gevaert. Faure remplira le rôle de Crève-cœur : les autres rôles seront joués par Jourdan, Coudere, Barrielle, Prilleux, Ed. Cabel, M^{lle} Boulart, Révilly et Béla. — A l'Hippodrome, relâche. Le spectacle de la grande féerie de Pékin la nuit n'aura que fort peu de représentations. A mercredi soir la troisième fête de nuit. Le lendemain jeudi, la Guerre des Indes sera représentée de trois à cinq heures. — Les représentations des Mers polaires, au Cirque-impérial, sont toujours très suivies. Rien de plus pittoresque et de plus terrible à la fois que le dernier tableau, les mers de glace.

SPECTACLES DU 22 JUIN. Table listing various theaters and performances (e.g., Opéra, Français, Théâtre-Lyrique, Vaudeville, Variétés, Gymnase, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Ambigu, Gaîté, Cirque Impérial, Folies, Délassements, Folies-Nouvelles, Beaumarchais, Cirque de l'Impératrice, Hippodrome, Pré-Catelan, Passe-Temps, Ranelagh, Chateau-Rouge, Jardin Mabille, Chateau des Fleurs).

TABLE DES MATIÈRES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX Année 1857. Prix : Paris, 6 fr.; départements, 6 fr. 50 c. Au bureau de la Gazette des Tribunaux, rue du Harlay-du-Palais, 2. Imprimerie A. Guyot, rue N^e-des-Mathurins, 18.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES. IMMEUBLES DANS SEINE-ET-OISE. Etude de M. Léon LEFRANÇOIS, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise). Vente, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Pontoise, sur saisie immobilière, en deux lots qui pourront être réunis. Des IMMEUBLES ci-après désignés : 1^{er} lot. Une belle carrière à pierres s'exploitant à ciel ouvert, avec terrains et dépendances, le tout contenant en superficie un hectare 76 ares 33 cent., et situé à Parmain, commune de Jouy-le-Comte, canton de l'Isle-Adam, en face de la station de ce nom (chemin de fer du Nord). Et une jolie maison située sur la carrière même, au bord de la route de Nesle à l'Isle-Adam. 2^e lot. Une pièce de terre de 1 hectare 30 ares 14 cent., partie plantée en vigne et partie en labour, située aux mêmes terroir et lieu, en face de la carrière ci-dessus désignée, dont elle n'est séparée que par la route de Nesle. Nota. — La carrière ci-dessus désignée, pour laquelle il a été dépensé des sommes considérables par son propriétaire, M. Beau, et qui est aujourd'hui en pleine exploitation, se trouve, et par la qualité de la pierre, bien connue sur la place de Paris, et par sa situation à 300 mètres seulement de la station de l'Isle-Adam (chemin de fer du Nord), dans des conditions exceptionnelles qui permettent à l'acquéreur d'en tirer un parti très avantageux. Mises à prix : Premier lot : 6,000 fr. Deuxième lot : 4,000 fr. Total : 10,000 fr. S'adresser pour avoir des renseignements : A Pontoise, à M. LEFRANÇOIS, avoué poursuivant ; A l'Isle-Adam, à M. Duchaufour, notaire. (8334)

MAISON RUE NEUVE-DES-MATHURINS, A PARIS. Etude de M. MOULLEFARINE, avoué à Paris, rue du Sentier, 8. Vente sur publications judiciaires, aux criées de la Seine, le samedi 3 juillet 1858, d'une MAISON sise à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 74. — Mise à prix : 150,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^{er} Audit M. MOULLEFARINE ; 2^e à M. Blachez, avoué, demeurant à Paris, rue de Hainville, 43 ; 3^e à M. Potier, notaire à Paris, rue Richelieu, 43. (8341)

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES ARDENNES. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que les intérêts du semestre échéant le 15 juillet 1858, soit : 10 francs pour les actions anciennes ; 5 francs pour les actions nouvelles, seront payés au siège de la Compagnie, rue de Provence, 68, de onze heures à trois heures, fêtes et dimanches exceptés. Ce paiement pour les titres au porteur aura lieu sans déduction de l'impôt à percevoir au profit du Trésor, en vertu de la loi du 23 juin 1837, savoir : Pour les actions anciennes, 34 c. par coupon ; Pour les actions nouvelles, 32 c. Les titres nominatifs n'étant pas soumis aux droits, les coupons afférents à ces titres seront payés intégralement. (19876)

TRAORDINAIRE pour le mardi 13 juillet prochain, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 49 bis, salle Sainte-Cécile, à trois heures de relevée, à l'effet de procéder à la nomination d'un administrateur provisoire pour remplacer le gérant en exécution du jugement du Tribunal de commerce en date du 17 mars dernier, lequel a prononcé la destitution dudit gérant. Les actions devront être déposées dans les journées des 7, 8, 9, 10, 11 et 12 juillet prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à trois heures, au domicile de M. Couder, président du conseil de surveillance, rue de Valenciennes, 38, à Paris. (19898)*

TERRE DE BOUGES, DANS L'INDRE. Etude de M. LACOMME, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 60, successeur de M.

HABITATION A LA MARTINIQUE. Etude de M. LABOISSIERE, avoué, rue du Sentier, 29. — Adjudication, au Palais de Justice, à Paris, le 21 août 1858, d'une HABITATION SUCRÈRE dite l'Union, sise commune de Ste-Marie (île de la Martinique). Mise à prix : 150,000 fr. S'adresser à Paris, à M. LABOISSIERE et Maës, avoués ; à M. Bazin, notaire ; et à Saint-Pierre (Martinique), à M. de Catalogne, notaire. (8338)

FONDS DE PARFUMERIE. Adjudication, en exécution d'une ordonnance de M. le juge-commissaire de la faillite du sieur Montargis, par le ministère et en l'étude de M. BOURNET-VERNON, notaire à Paris, rue St-Honoré, 83, le mercredi 30 juin 1858, à midi, d'un FONDS de commerce de PARFUMERIE exploité à Neuilly-Sablonville, vieille route de Neuilly, 11 et 13, comprenant l'achalandage, le matériel et le droit au bail des lieux d'exploitation. Mise à prix : 100,000 fr. Faculté à l'adjudicataire de prendre tout ou partie des marchandises se trouvant dans le fonds à dire d'experts. Faute d'enchérisseur, l'adjudication du fonds, du matériel, du droit au bail et des marchandises aura lieu en bloc et pour le tout sur la mise à prix de 12,000 fr., et en cas de non enchère, mé-

CHEMINS DE FER DE L'OUEST. RUE SAINT-LAZARE, 124. Obligations remboursables. Le directeur a l'honneur de prévenir MM. les porteurs des titres de la compagnie que les obligations dont les numéros suivent ont été désignées par le sort, au tirage qui a eu lieu en séance pu-

blique le 17 juin 1858, pour être remboursés à la caisse de la compagnie, rue Saint-Lazare, 124, à Paris, aux époques et conditions ci-après indiquées :

Obligations 3 pour 100 remboursables à 500 fr. chacune, à compter du 1er juillet 1858.

1re émission. 50,201 à 50,300 302,001 à 302,100 116,001 à 116,092 442,101 à 442,200

2e émission. N° 636,301 à 636,400 à 648,001 à 648,100 702,701 à 702,798

3e émission. N° 771,301 à 771,600 à 833,501 à 833,598

Obligations 4 pour 100, remboursables à 500 fr. chacune, à dater du 1er juillet 1858, données en échange d'actions de l'ancienne compagnie de Dieppe.

237 | 826 | 3,215 | 3,444 | 3,308 | 4,068

Ancienne compagnie de Versailles (rive droite). Emprunt de 1859. — Obligations remboursables à 4,000 fr. chacune, à dater du 1er juillet 1858.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne compagnie de Versailles.

Ancienne Compagnie de Rouen. Emprunt 1845. — Obligations remboursables à 4,250 fr. chacune, à dater du 6 juillet 1858.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de Rouen.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Ancienne Compagnie de l'Ouest. Obligations remboursables à 4,250 fr. chacune, à dater du 1er juillet 1858.

Emprunt du 7 mai 1852.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Emprunt du 27 août 1852.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Emprunt de 1855.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Emprunt de 1854.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Ancienne Compagnie de l'Ouest. Obligations remboursables à 4,250 fr. chacune, à dater du 1er juillet 1858.

Emprunt du 7 mai 1852.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Emprunt du 27 août 1852.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Emprunt de 1855.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

Emprunt de 1854.

Table with 5 columns of numbers representing bond serial numbers for the Ancienne Compagnie de l'Ouest.

CHEMINS DE FER DU MIDI ET CANAL LATÉRAL A LA GARONNE.

MM. les actionnaires et porteurs d'obligations sont prévenus que le coupon semestriel de 10 fr. par action et 7 fr. 50 par obligation, sera payé, à partir du 1er juillet prochain...

SOCIÉTÉ ALPHONSE PALLU ET CIE

MM. les actionnaires de la société Alphonse Pallu et Cie sont convoqués en assemblée générale pour le jeudi 8 juillet...

SALONS pour la coupe des cheveux.

10, rue de la Bourse, au premier. (18504)

CRETE Caoutchouc, toiles cirées, chaussures, vêtements.

55, rue VIVIENNE, 55. (18505)

NOUVEAU VINAIGRE DE TOILETTE

Par la finesse de son parfum, par le choix des plantes aromatiques qui en forment la base, le vinaigre de COSMACET se distingue de tous les vinaigres connus.

TRIBUNAUX DE COMMERCE

généralisation des Tribunaux de commerce; 2° un Traité complet des droits et devoirs des commerçants; 3° les Règles diverses concernant les actes de commerce; 4° la Compétence des Tribunaux consulaires...

LETRES DE CHANGE (DES) et de Effets de commerce, par LE MÊME, 2e édition, revue et augmentée, 2 vol. in-8°, 16 fr.

BREVETS D'INVENTION (DES) et de la GONTREFAÇON, par LE MÊME, 1 volume in-8°, 7 fr. 50.

DENTIFRICES LAROE. L'Elixir au Quinquina, Pyréthre et Gayac, est d'une supériorité reconnue. Pour conserver aux dents leur blancheur naturelle...

HYDROCLYSE. Pour LAVEMENTS et INJECTIONS. IRRIGATEURS à 15, 15 et 16 fr. au lieu de 20 fr. TUYAUX DE RECHANGE.

LES ANNONCES. BREVETS D'INVENTION. Contenant: 1° l'Organisation des Tribunaux de commerce; 2° un Traité complet des droits et devoirs des commerçants...

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. — FAILLITES. — PUBLICATIONS LÉGALES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 21 juin. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

(9032) Buffet, encre, guéridon, armoire, console, table, toilette, etc. Le 23 juin. (9033) Armoire, buffet, tables, chaises, commodes, indiennes, etc.

(9034) Bureau, armoire, fauteuils, chaises, canapé, guéridon, piano, tables, rideaux, lampes, etc. (9035) Reconnaissances du Mont-de-Piété, linge, manteaux, robes, etc.

(9036) Bureaux, bibliothèque vitrée avec corniche, commode, etc. (9037) Comptoir, bas, chemises en coton, 4,500 mètr. de calicot, etc.

doivent être mis à la disposition de la société dans les trois mois du jour de l'acte présentement extrait, et les sixième mille francs de surplus en deux fractions égales exigibles: la première le premier janvier mil huit cent cinquante-neuf, et la deuxième le premier juillet suivant.

suivent acte sous signatures privées, fait double à Paris le dix juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré, il a été formé entre M. Paul ANDRÉ, négociant, demeurant à Paris, rue Mayet, 4, et un commanditaire dénommé audit acte, une société de commerce en nom collectif à l'égard de M. André et en commandite à l'égard de l'autre personne associée.

Par contrat passé devant M. Baudouin, notaire à Montreuil, département de l'Yonne, soussigné, assisté de deux témoins, le sept juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré à Guillon le dix du même mois, folio 19 verso, case 4, par Mordching, a été perçu pour droits cinq francs cinquante centimes, décime compris.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année mil huit cent cinquante-huit, dans trois des quatre journaux suivants: le Moniteur universel, la Gazette des Tribunaux, le Droit et le Journal général d'Affiches, dit Petites Affiches.

ne, md de vins, rue Neuve-St-Augustin, 30, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur DUCHARME (Victor-Charles), ancien peintre en voitures, actuellement locataire de voitures à Valenciennes, rue Chomier, 45, le 26 juin, à 2 heures (N° 4488 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).

Des sieurs P. CALVET et DE LA FAYE, né, en vins, quai de Béthune, 26, le 26 juin, à 2 heures (N° 4447 du gr.). Du sieur LÉURELLE (Henry-Désiré-Dierx), md à la toilette, rue de l'Université, 3, le 26 juin, à 2 heures (N° 4465 du gr.).